



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28/05/2024 /

Dossier complet le : 19/08/2024 /

N° d'enregistrement : 2024-668

1 Intitulé du projet

Déplacement préalable à l'admission en vallon agricole & élevage + plantation de la parcelle N°18 sur la commune du LORRAIN. Dans le cadre d'un projet d'exploitation agricole sur le site d'une exploitation agricole existante.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

79361683300039

Type de société (SA, SCI...)

SI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

THALMENSIS RONY

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 A	Défrichement soumis à autorisation et compris entre 05 et 25 hectares.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Un défrichement et valorisation agricole en zone A3 de la parcelle N°8 du LORRAIN, portant sur de l'élevage de petits ruminants de l'apiculture, et de plantations.

(Défrichement parcelle) environ 2,24 hectares sur 23 hectares 25. de la parcelle N°8, notamment en zone A3 du PLU. Zone N peut servir de Zone par les ruches.

4.2 Objectifs du projet

- Valorisation d'une exploitation agricole existante.
- Elevage de 30 brebis, 20 truies, 500 volailles
- Apiculture environ 25 ruches.
- Plantations : Cacao, Maïs, Canelle, muscade maculja
- Sur environ 2 hectares 24.
- Pose de 2 modules (hangar de stockage et habitation de l'exploitant) avec étable pour les animaux

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Défrichement parcelle de 2,24 hectares min.
- Terrassement pour pose de dalle et moduleuses (hangar de stockage et habitation de l'exploitant agricole).
- Pose de briques sèches.
- Récupérateur d'eau.
- Énergie solaire.
- Construction d'une étable.
- Voies d'accès et de circulation perméables (non bitumées) existantes.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- Exploitation agricole permettra l'élevage ~~de~~ pour vente, production de miel, et plantations diverses pour vente.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement parcelle.
- Déclaration préalable de travaux ou permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Superficie totale de la parcelle N°18 - Déplacement partiel	231 h 25 m ² 22 247 m ² .

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 18 Voie : _____

Lieu-dit : MORNE CAPOT

Localité : SORRAIMORE

Code postal : 97 214 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 61° 57' 49" 0 Lat. : 14° 47' 46" 04 PT NORD OUEST
61 534,63 0 14 47 40,51 N PT SUD EST

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Zone A3 et N

⁽ⁱ⁾ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

--	--	--	--

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	PNRM

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	En zone jaune et rouge aléas faible, moyen et fort. mesurément de tsunami et inondations.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le 30 Décembre 2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Déchets vides et produits de débardages qui sont transportés ou déposés en décharges existantes.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La parcelle N 88 est placée au PLU en zone AB, qui sera partiellement défrichée et en zone N non défrichée qui servira d'ombrage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	PPRN
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒		
	Est-il source de bruit ?	☐	☒		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒		
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Odeurs naturelles dues à l'élevage mais pas de voisins proches.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒		
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒		
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒		
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☒		

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

--	--

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

--	--	--

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

--	--	--

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

--	--	--

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

--	--

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Situation repertoirée SIRENE	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

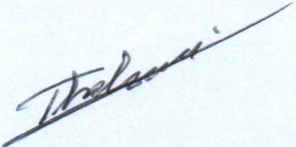
Nom THALMENSI

Prénom RONY

Qualité du signataire _____

À Font de Frumir

Fait le 23/05/2024



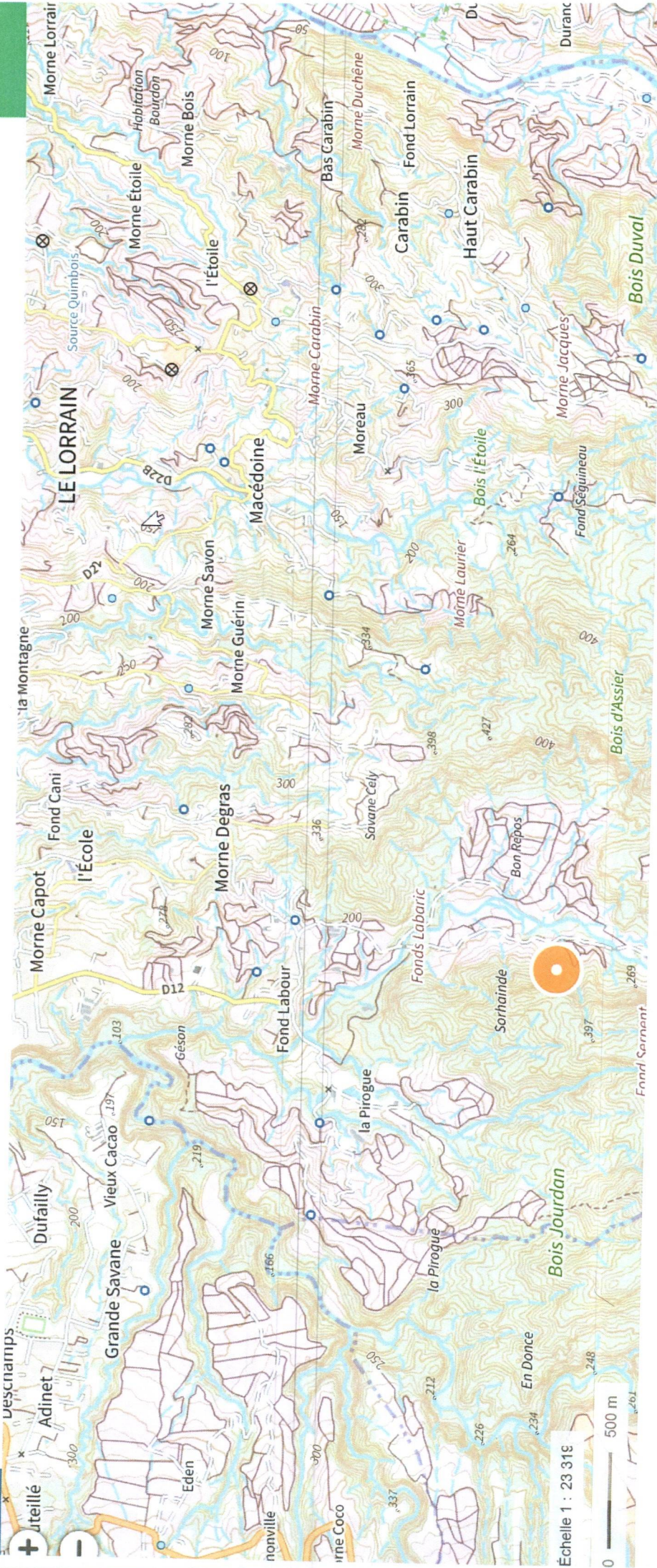
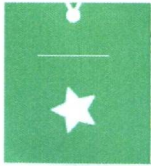
Signature du (des) demandeur(s)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

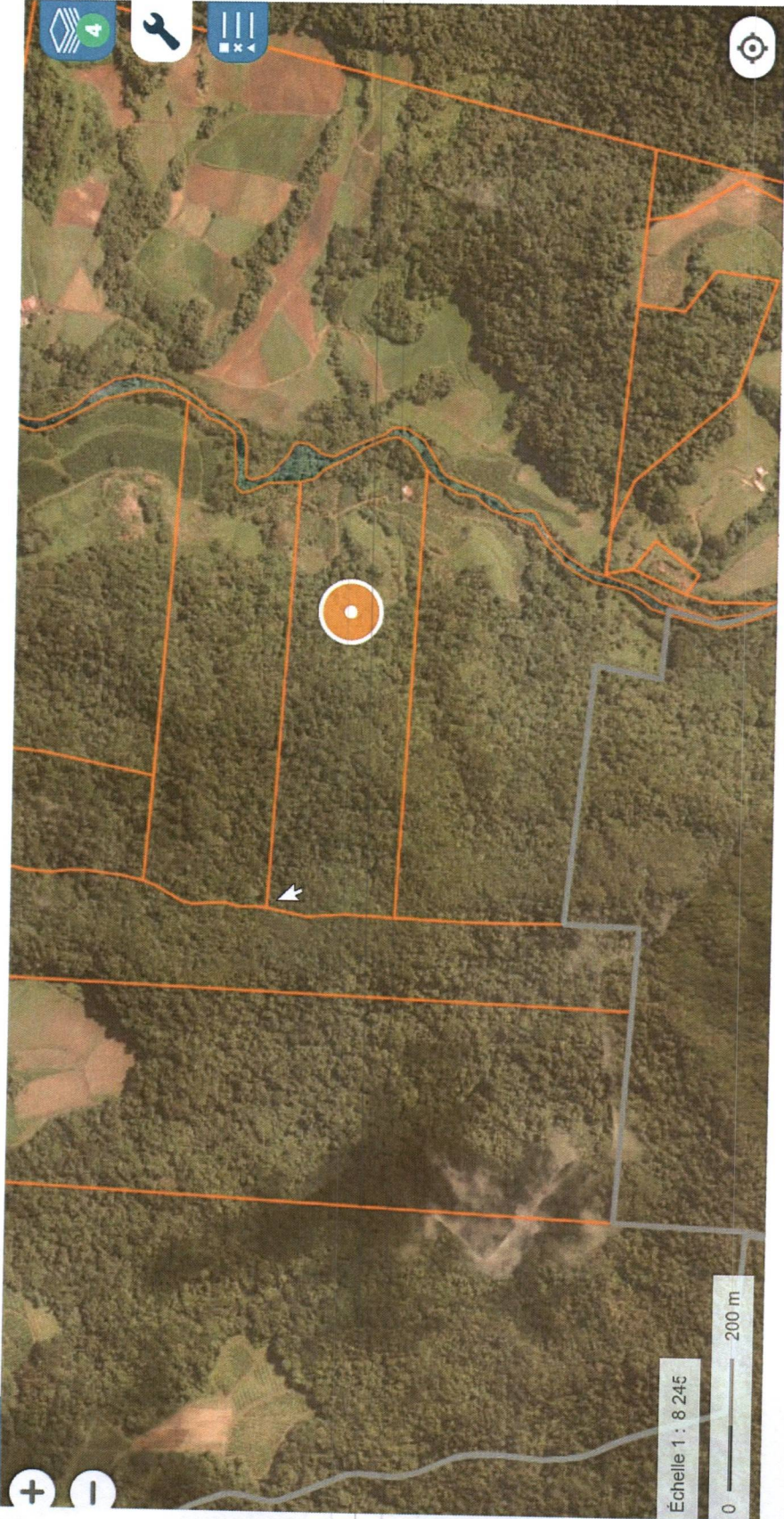
géoportail

Chercher un lieu, une adresse, une donnée



Échelle 1 : 23 318

0 500 m



Données cartographiques : © IGN, DGFIP

❏ AFFICHER DES COORDONNÉES

Latitude : 14 ° 47 ' 46.04 " N
Longitude : 61 ° 5 ' 57.49 " O
Altitude : 332.2 m

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE

Géographique

degrés sexagésimaux

QUADRILLAGE

✕ Afficher



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

géoportail



CARTES



Chercher un lieu, une adresse, une donnée



Échelle 1 : 8 245

0 — 200 m

Données cartographiques : © IGN, DGFiP



AFFICHER DES COORDONNÉES

Latitude : 14 ° 47 ' 40.51 " N

Longitude : 61 ° 5 ' 34.63 " O

Altitude : 208.81 m

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE

Géographique

degrés sexagésimaux

QUADRILLAGE



Afficher

3

jeudi 23 mai 2024 10:36:52 -

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : LORRAIN (972).

Références de la parcelle 000 N 18

Référence cadastrale de la parcelle

000 N 18

Contenance cadastrale

131 425 mètres carrés

Adresse

SORHAINDE**97214 LORRAIN**

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
MARTINIQUE

Commune :
LORRAIN

Section : N
Feuille : 000 N 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 23/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

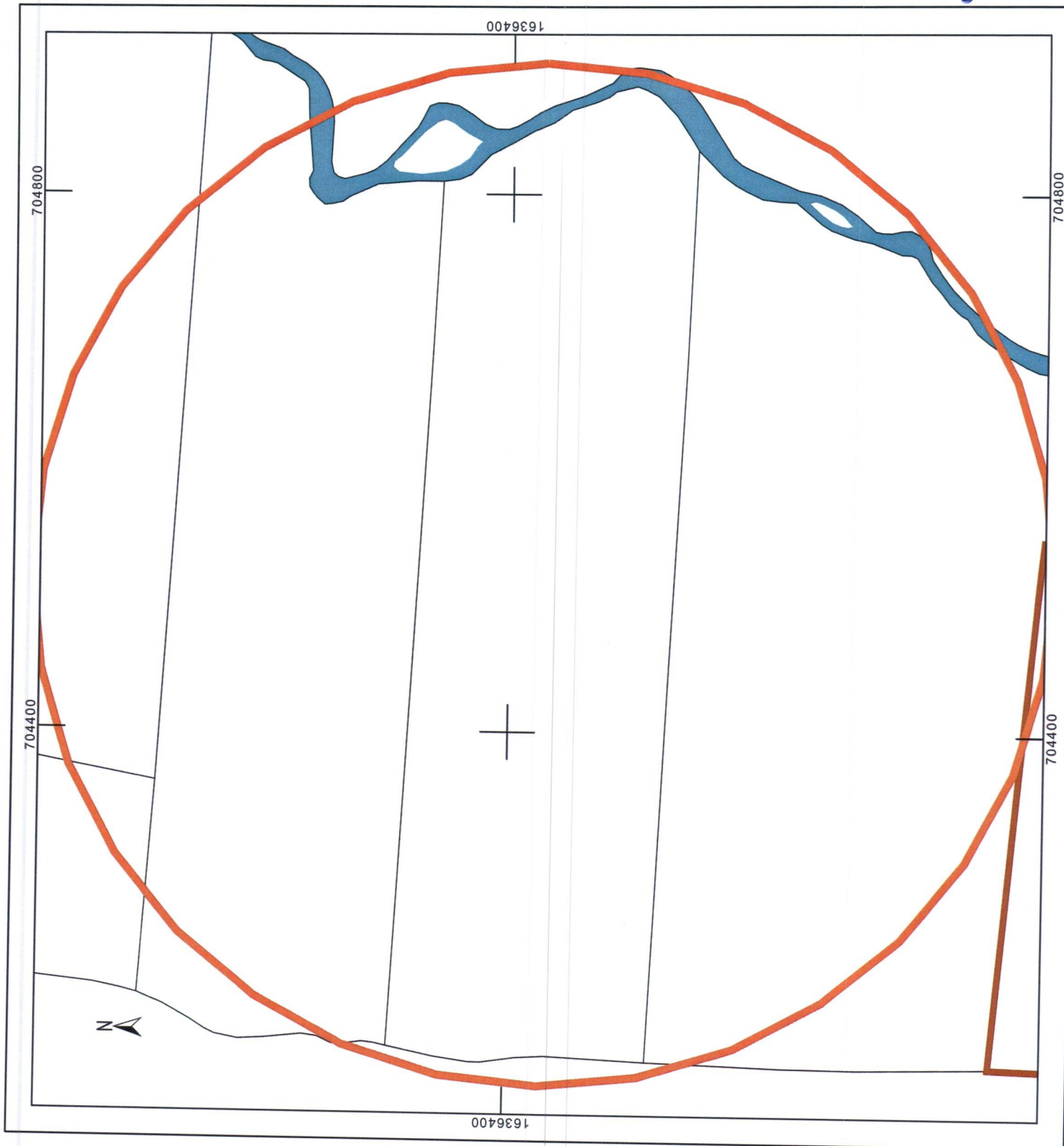
Coordonnées en projection : MART38UTM20

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances Route de Cluny SCHOELCHER
97261
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
tél. 0596595576 -fax 0596597136
cdif.fort-de-france@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2022 Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
MARTINIQUE

Commune :
LORRAIN

Section : N
Feuille : 000 N 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 23/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

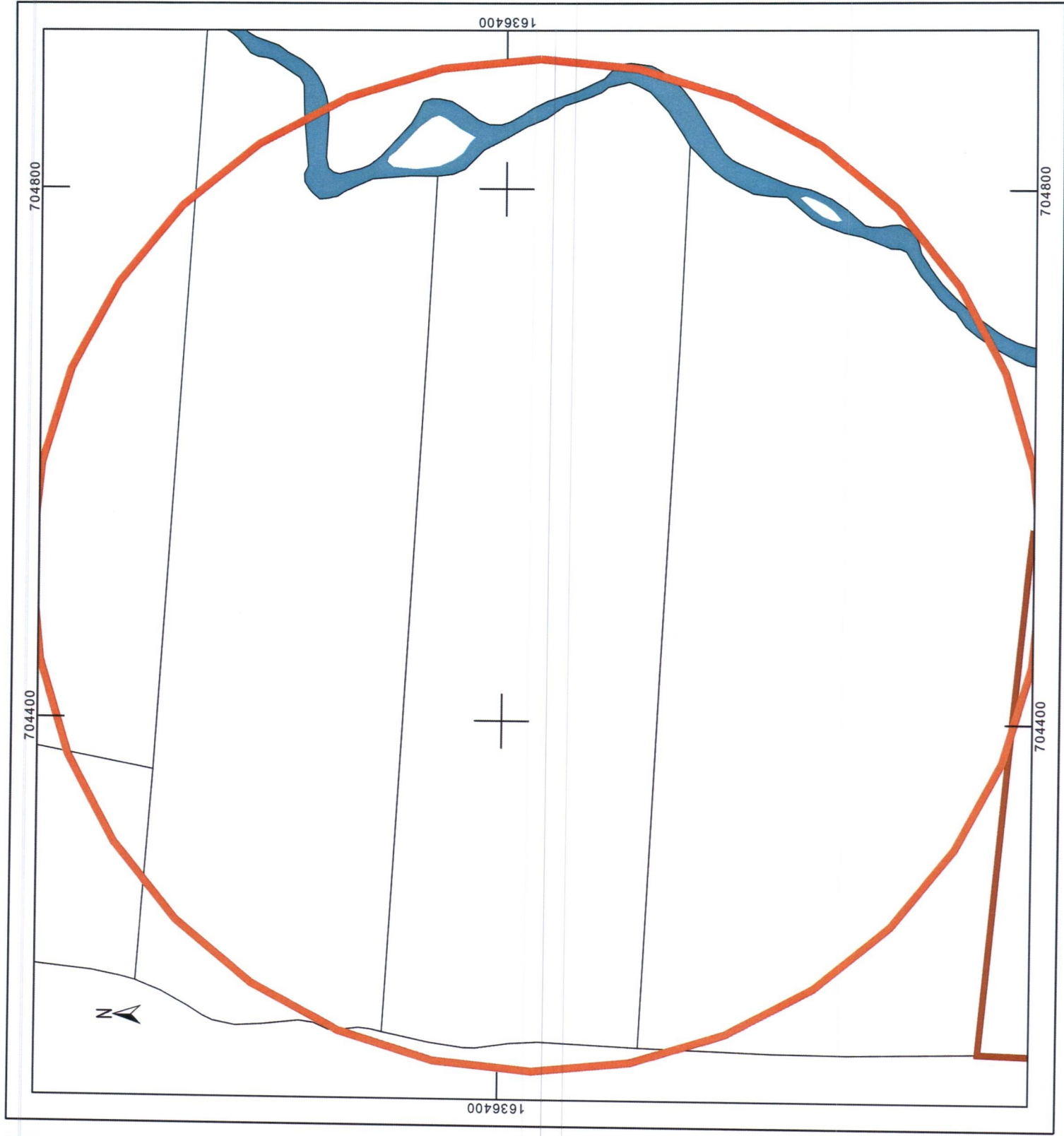
Coordonnées en projection : MART38UTM20

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances Route de Cluny SCHOELCHER
97261
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
tél. 059659576 -fax 0596597136
cdif.fort-de-france@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2022 Direction Générale des Finances Publiques









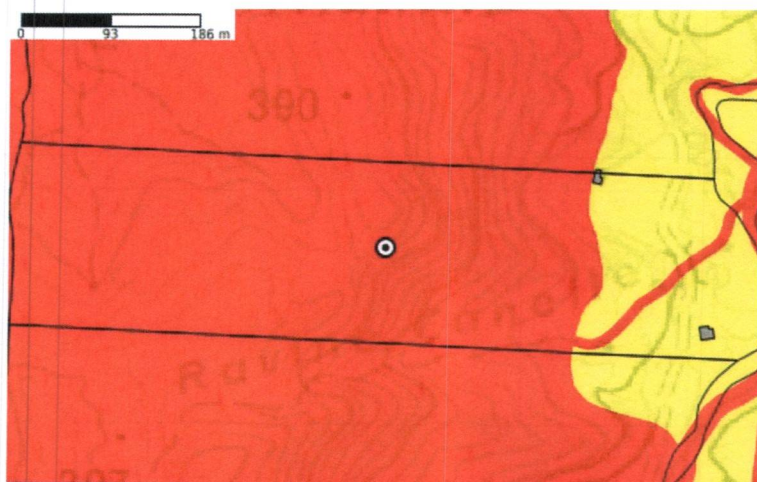
Localisation et détails des aléas au point indiqué 7

Commune de **Le Lorrain**
Parcelle **N18**

Le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/12/2013

C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc).

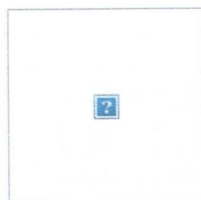
Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaire. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée **uniquement au point indiqué** (et non à la parcelle, qui peut être concernée par différents zonages réglementaires). Ce document précise ainsi, sur le point indiqué, le zonage réglementaire qui s'y applique ainsi que les différents aléas naturels qui y sont présents. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.



Zonage réglementaire	Aléas			
Pas de construction autorisée sauf exceptions précisées au règlement	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain	Liquéfaction
	Faïlle	Érosion	Submersion décennale	Submersion centennale
	Tsunami	Houle	Volcanisme	

Aléa Inondation Légende : Moyen spécifique Moyen Fort Majeur Aléa Diminué Aléa Augmenté		Aléa Séisme Légende : Fort	
Aléa Mouvement de terrain Légende : Faible à nul Moyen Fort Majeur Non étudié		Aléa Liquéfaction Légende : Nul à faible Moyen Fort	
Aléa Faille Légende : Non active Supposée Active Reconnue Active		Aléa Érosion Légende : Fort Majeur	
Aléa Submersion décennale Légende : Moyen Fort		Aléa Submersion centennale Légende : Moyen Fort	

Aléa Tsunami		Aléa Houle	
	Légende :  Fort		Légende :  Fort  Moyen
Aléa Volcanisme			
	Légende :  Fort		



Cartographie issue de l'application en ligne des PPRN - www.pprn972.com. Le Plan de Prévention des Risques Naturels est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc.). Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaires. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.

(Source des données : SIG DEAL Martinique - RGE® ©IGN - GéoMartinique)

Document imprimé le 23/05/2024

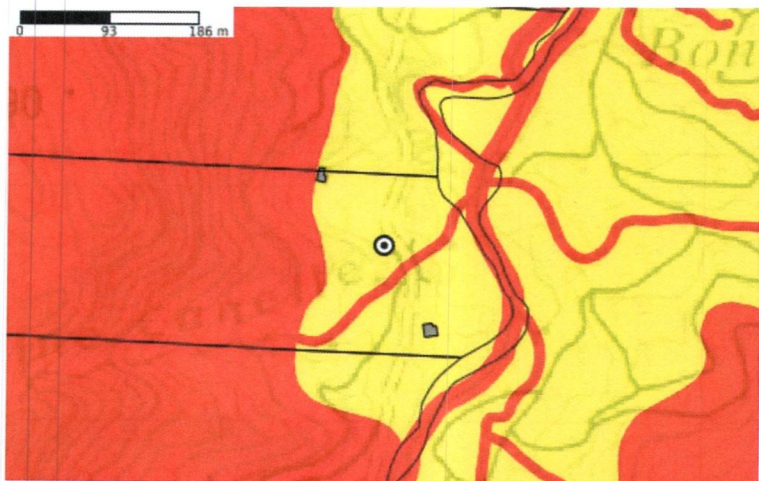
Localisation et détails des aléas au point indiqué

Commune de **Le Lorrain**
Parcelle **N18**

Le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/12/2013

C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc).

Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaire. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée **uniquement au point indiqué** (et non à la parcelle, qui peut être concernée par différents zonages réglementaires). Ce document précise ainsi, sur le point indiqué, le zonage réglementaire qui s'y applique ainsi que les différents aléas naturels qui y sont présents. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.



Zonage réglementaire	Aléas			
Application de prescriptions particulières	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain	Liquéfaction
	Faïlle	Érosion	Submersion décennale	Submersion centennale
	Tsunami	Houle	Volcanisme	

Aléa Inondation	Aléa Séisme
Légende : - Moyen spécifique - Moyen - Fort - Majeur - Aléa Diminué - Aléa Augmenté	Légende : Fort

Aléa Mouvement de terrain	Aléa Liqéfaction
Légende : - Faible à nul - Moyen - Fort - Majeur - Non étudié	Légende : - Nul à faible - Moyen - Fort

Aléa Faïlle	Aléa Érosion
Légende : - Non active - Supposée Active - Reconnue Active	Légende : - Fort - Majeur

Aléa Submersion décennale	Aléa Submersion centennale
Légende : - Moyen - Fort	Légende : - Moyen - Fort

Aléa Tsunami		Aléa Houle	
	Légende :  Fort		Légende :  Fort  Moyen
Aléa Volcanisme			
	Légende :  Fort		



Cartographie issue de l'application en ligne des PPRN - www.pprn972.com. Le Plan de Prévention des Risques Naturels est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc.). Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaires. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.
(Source des données : SIG DEAL Martinique - RGE® ©IGN - GéoMartinique)



Liberté • Égalité • Fraternité

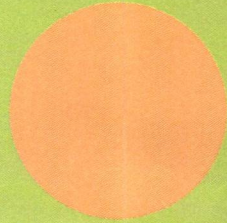
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PPRN
MARTINIQUE**

Plan de Prévention
des Risques Naturels

RÉGLEMENT COMMUNE DU LORRAIN





PPRN

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

REGLEMENT DE LA ZONE ROUGE - Mouvement de Terrain

CATÉGORIE 6 - Les clôtures et les stockages de véhicules

Le déplacement de clôture ou leur reconstruction	Autorisé	Sous réserve qu'elles soient adaptées au risque et qu'elles ne l'aggravent pas.
Stockages de véhicules :		
La réhabilitation de places de stationnement de type privé ou public en surface	Autorisé	Étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute nouvelle construction, spécifiant les modalités de terrassement, de soutènements de talus, de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. L'étude géotechnique de sol confiée à un bureau d'étude spécialisé : * devra préciser les caractéristiques mécaniques et la nature du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis à vis de l'instabilité des terrains, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant. * devra favoriser les stationnements végétalisés.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LES BATIMENTS ET AMENAGEMENTS FUTURS

CATÉGORIE 1 - Les constructions à usage d'habitation et autres que celles visées ci-après (catégories 2 à 6)

Les constructions nouvelles à usage d'habitation ou à usage d'activité et/ou recevant du public	Interdit	
Les bâtiments ouverts démontables de type ajoupa	Autorisé	Sous réserve de ne pas permettre l'utilisation de matériaux type béton ou parpaings, sous réserve d'une surface au sol inférieure à 100 m², sous réserve de ne pas permettre la fonction d'hébergement.

CATÉGORIE 2 - Les constructions à usage strictement agricole ou liées à la pêche (sauf les installations classées) et sous réserve de ne pas nécessiter une autorisation de défrichement

Bâtiments d'exploitation agricole sans fonction d'hébergement et serres	Autorisé	Sous réserve d'une étude géotechnique adaptée à l'infrastructure (le géotechnicien pourra se limiter aux constats strictement nécessaires pour formuler son avis) et du respect des préconisations.
Les bâtiments ouverts démontables de type ajoupa destinés à l'activité touristique ou liés à l'usage de la mer	Autorisé	Sous réserve de ne pas permettre l'utilisation de matériaux type béton ou parpaings, sous réserve d'une surface au sol inférieure à 100 m², sous réserve de ne pas permettre la fonction d'hébergement et sous réserve de ne pas aggraver le risque et de ne pas en provoquer de nouveau.



CATEGORIE 2 - Les constructions à usage strictement agricole ou liées à la pêche (sauf les installations classées) et sous réserve de ne pas nécessiter une autorisation de défrichement		
Les infrastructures directement liées à l'activité halieutique (appontements, digues, cabanes)	Autorisé	Sous réserve de ne pas aggraver le risque et de ne pas en provoquer de nouveau.
Plantations :		
CATEGORIE 3 - Les constructions à caractère vulnérable : installations classées, écoles, hôpitaux, ERP de catégorie 1 à 3, maisons de retraite, crèches, centres de vacances, centres pour handicapés, bâtiment de catégorie d'importance IV		
Installations classées :		
Les installations nouvelles autres que celle citées ci-après	Interdit	
Installations classées de type agricole	Autorisé	Sous réserve de ne pas aggraver significativement les risques ni d'en provoquer de nouveau. Étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute nouvelle construction, spécifiant les modalités de terrassement, de soutènements de talus, de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. L'étude géotechnique de sol confiée à un bureau d'étude spécialisé devra préciser : * les caractéristiques mécaniques et la nature du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis à vis de l'instabilité des terrains, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant; * les pentes des talus et de fouille en provisoire et en définitif à respecter pour garantir une bonne stabilité. Étude d'impact et de vibration nécessaire pour ne pas aggraver le risque à proximité de l'exploitation : l'utilisation d'explosifs type dynamite ou autre peut être un facteur déclenchant de mouvements de terrain. Ici, il faut donc s'assurer qu'aucun bâti existant n'est directement menacé.
Carrières nouvelles	Autorisé	
Stations d'épuration nouvelles	Autorisé	Étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute nouvelle construction, spécifiant les modalités de terrassement, de soutènements de talus, de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. L'étude géotechnique de sol confiée à un bureau d'étude spécialisé devra préciser :

Carte Interactive DEAL Martinique Principales données localisées

Dans la légende, dépliez les thèmes (▶) pour ensuite choisir l'information que vous souhaitez voir. Un clic gauche sur une couche dans le menu de gauche permet d'en régler la transparence. Certaines données ne sont visibles qu'à partir d'une certaine échelle (nom de couche grisé). Le thème 'Fonds de plan' vous permet de choisir entre cartes et images aériennes. La majorité des données sont téléchargeables via un clic gauche sur la couche dans le menu de la recherche d'une parcelle est disponible avec la fonctionnalité cadastre (📐). Certaines données des couches sont accessibles en utilisant la fonctionnalité popup (👤).



Carte Interactive DEAL Martinique

Principales données localisées

Dans la légende, dépliez les thèmes (►) pour ensuite choisir l'information que vous souhaitez voir. Un clic gauche sur une couche dans le menu de gauche permet d'en révoquer la transparence. Certaines données ne sont visibles qu'à partir d'une certaine échelle (nom de couche grisé).

Le thème 'Fonds de plan' vous permet de choisir entre cartes et images aériennes.

La majorité des données sont téléchargeables via un clic gauche sur la couche dans le menu de la recherche d'une parcelle est disponible avec la fonctionnalité cadastre (📄).

Certaines données des couches sont accessibles en utilisant la fonctionnalité popup (👤).



19

Carte Interactive DEAL Martinique

Principales données localisées

Dans la légende, dépliez les thèmes (▸) pour ensuite choisir l'information que vous souhaitez voir.
 Un clic gauche sur une couche dans le menu de gauche permet d'en régler la transparence.
 Certaines données ne sont visibles qu'à partir d'une certaine échelle (nom de couche grisé).
 Le thème 'Fonds de plan' vous permet de choisir entre cartes et images aériennes.
 La majorité des données sont téléchargeables via un clic gauche sur la couche dans le menu de
 La recherche d'une parcelle est disponible avec la fonctionnalité cadastre (🔍).
 Certaines données des couches sont accessibles en utilisant la fonctionnalité popup (👤).



Principales données localisées

PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Général
des Armées,
de l'Armement et du Logement



FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Le Lorrain - Section 0N - Parcelle 0018



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)



Parcelle classée A3, Zones de terrains réservés à l'exploitation agricole, à l'élevage



Parcelle classée N, Zones comprenant les espaces naturels sensibles à caractère paysager très fort et les zones d'aléas fort au PPR

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE



Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention des risques miniers (PPRM) (PM1)

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE



SCOT CAP NORD MARTINIQUE

NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ

Fiche détaillée à la parcelle

Parcelle couverte par le Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de LE
LORRAIN, dont la dernière procédure a été
approuvée le **26/10/2006**.

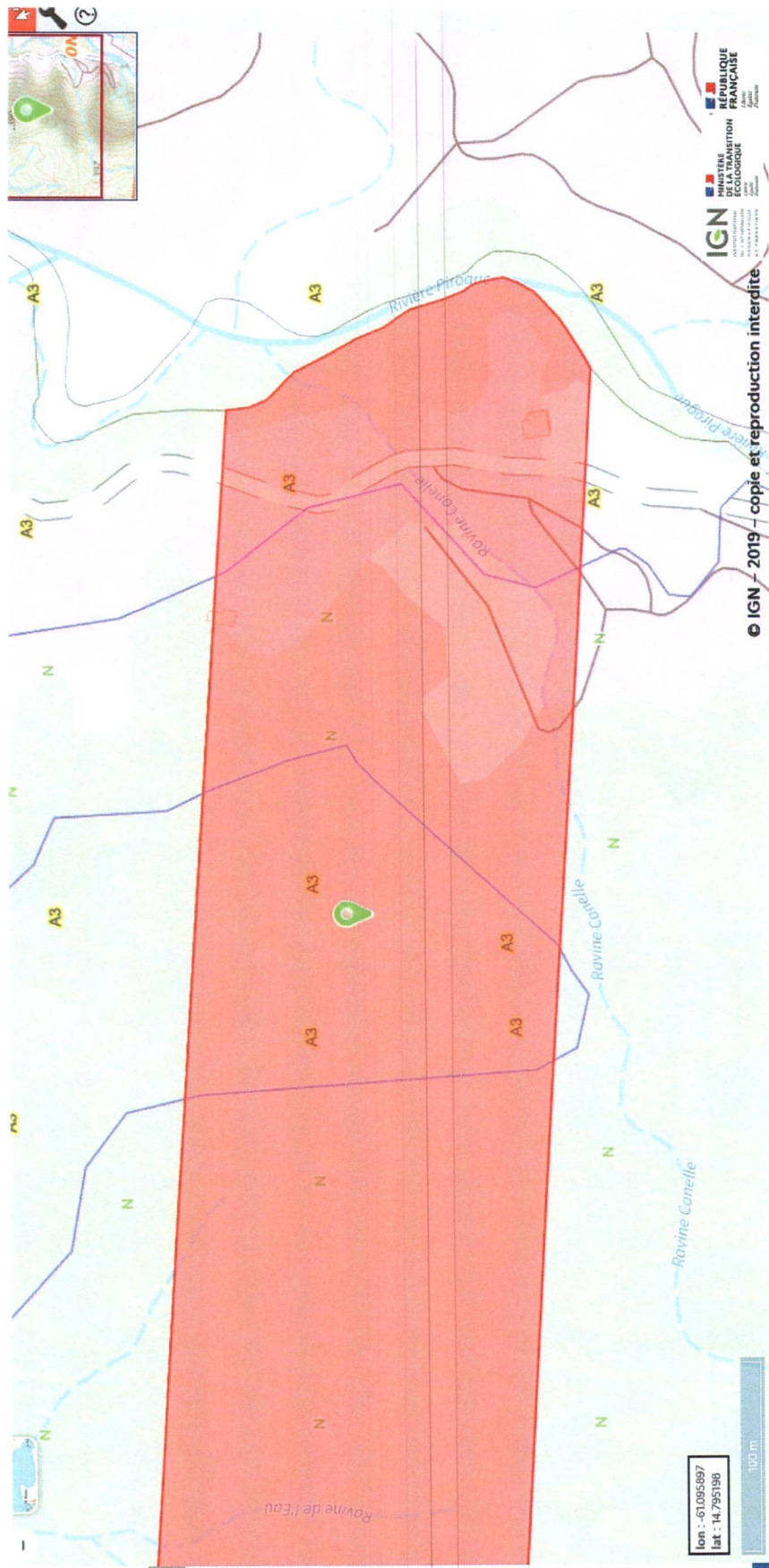
Zone classée A3, Zones de terrains réservés à l'exploitation agricole, à l'élevage

Ensemble des pièces écrites >
Téléchargez l'archive complète

i Plus d'informations

① Documents antérieurs

Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. [Voir FAQ.](#)



Parcelle ON 0018

[Fiche détaillée à la parcelle](#)

[Afficher la page territoire](#)

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LE LORRAIN, dont la dernière procédure a été approuvée le **26/10/2006**.

 Zone classée **A3**, Zones de terrains réservés à l'exploitation agricole, à l'élevage

 Ensemble des pièces écrites >

 Téléchargez l'archive complète

 Plus d'informations

 Documents antérieurs

Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. [Voir FAQ](#).



13

Parcelle ON 0018

[Fiche détaillée à la parcelle](#)

[Afficher la page territoire](#)

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LE LORRAIN, dont la dernière procédure a été approuvée le 26/10/2006.

 Zone classée N. Zones comprenant les espaces naturels sensibles à caractère paysager très fort et les zones d'aléas fort au PPR

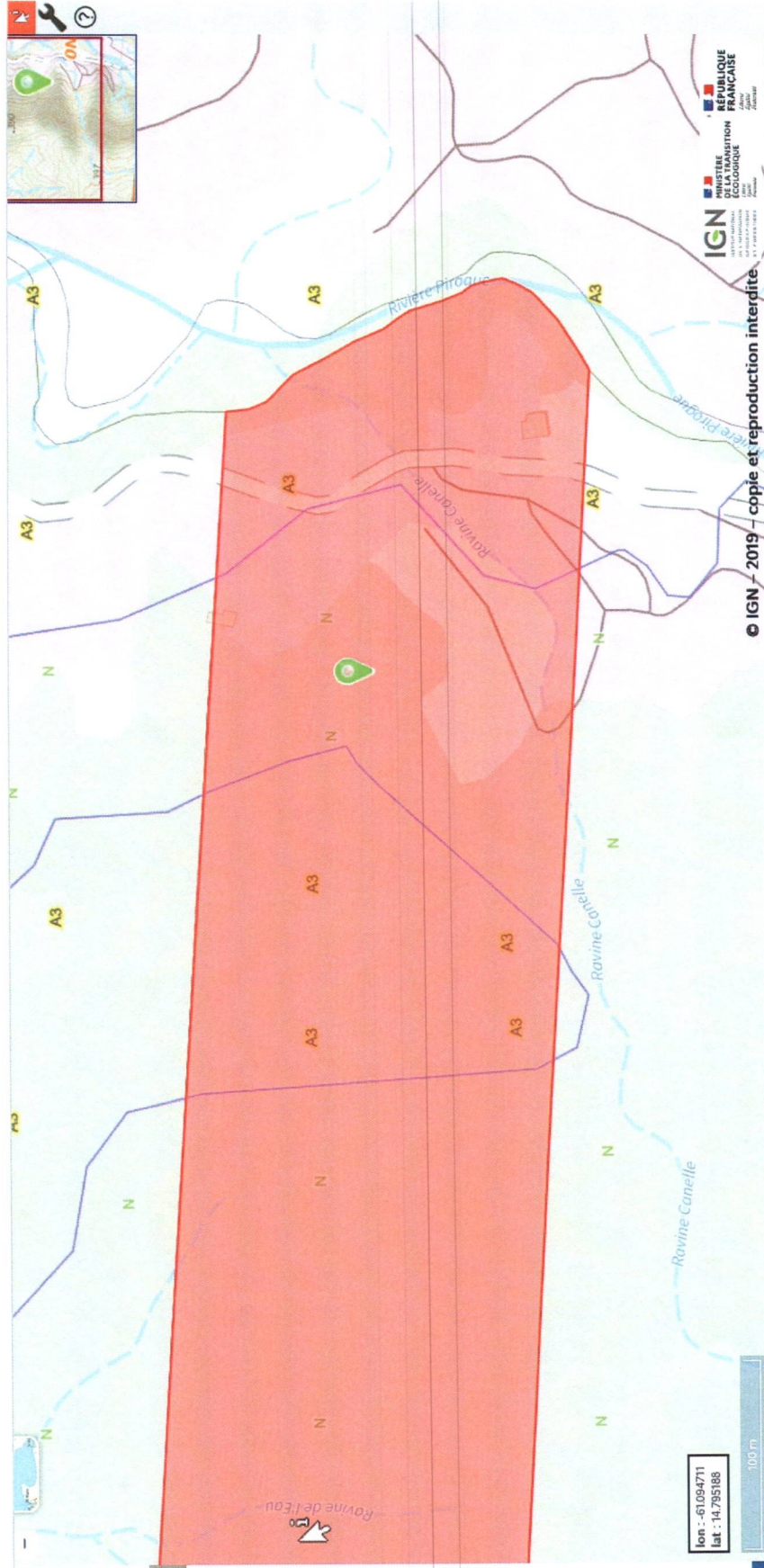
 Ensemble des pièces écrites >

 Téléchargez l'archive complète

 Plus d'informations

 Documents antérieurs

Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. [Voir FAQ.](#)



12

Dossier
approuvé par le
Conseil
Municipal
Le

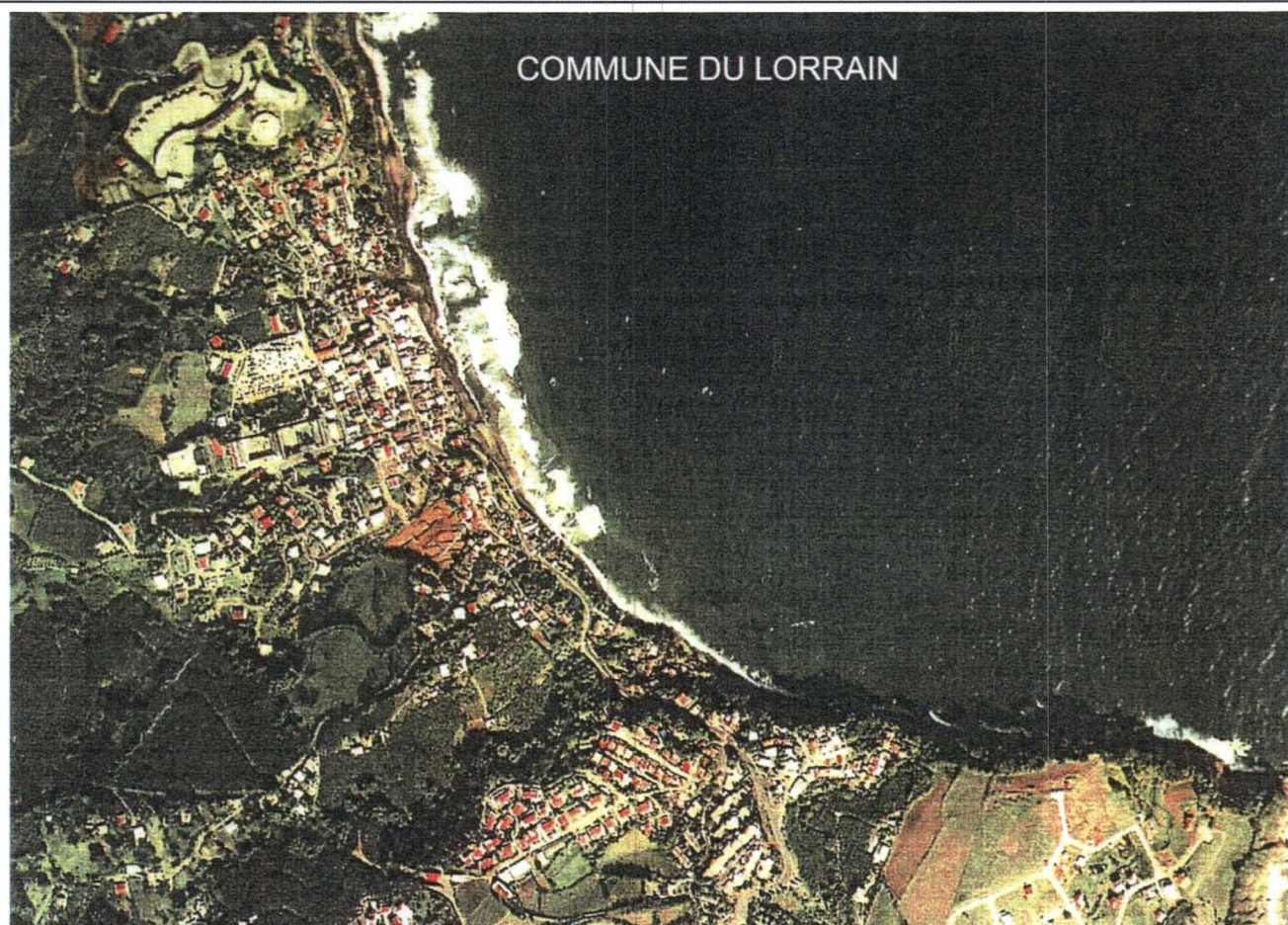
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

VILLE DU LORRAIN

4

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement d'urbanisme



ZONES N

Caractère des zones N

Ce sont des zones souvent pentues, soumises aux risques de glissement de terrain ou, d'inondation. Elles comprennent des sites tels que le sommet des mornes ou des secteurs de nuisances, dans lesquelles subsiste un habitat rural très dispersé, partiellement desservi par les équipements publics.

Il est essentiel d'y limiter la densification tout en permettant l'amélioration de l'habitat existant à la condition, toutefois, que celui-ci ne se situe pas dans un secteur soumis à des risques identifiés ou probables.

Ces zones se composent des secteurs suivants :

- **Secteur N1 et EBC à protection stricte** : comprenant les Espaces Boisés Classés, les espaces naturels à protéger soit, en raison des risques naturels soit pour la qualité des sites et des paysages, soit pour l'intérêt écologique des milieux, soit pour les plantations à créer. Ce zonage concerne aussi bien les espaces littoraux au titre de la règle des "50 pas géométriques", art. L. 156-3 et -4 du Code de l'Urbanisme, que les espaces forestiers dans les terres et les ZNIEFF.
- **Secteur N à protection forte** : Ce secteur comprend une zone située sur le littoral du bourg, les espaces naturels sensibles à caractère paysager très fort et les zones d'aléas fort au PPR. Dans ce secteur, toute construction, reconstruction ou reprise de gros œuvre sont interdites.
- **Secteur N2** : comprenant le "site de Vivé" inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de France, compte tenu de sa valeur archéologique. Cette classification est propre au site de Vivé.

Rappel :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé (article L. 156-3 du Code de l'Environnement), vaut servitude d'utilité publique (art. L. 156-4 du Code de l'Environnement) et impose sur le territoire communal des prescriptions d'occupation des sols qui vont de l'inconstructibilité à l'autorisation soumise à conditions en fonction des enjeux et des aléas rencontrés localement (art. L. 156-1 du Code de l'Environnement).

SECTION 1

NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N.1 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Tous les types d'occupation et d'utilisation du sol qui ne figurent pas à l'article N.1 et notamment :

- Toutes constructions nouvelles.
- Les lotissements de toute nature.
- Toutes les installations classées soumises à autorisation visées à l'article 3 de la Loi n°76-663 du 13 juillet 1976.
- Les éoliennes touchant une zone protégée en raison de la qualité particulière des sites et des paysages, les espaces remarquables des communes littorales, les EBC, etc. et l'ensemble des espaces naturels bénéficiant d'une reconnaissance.

Dans le secteur N2, les affouillements et exhaussements de sol, y compris les labours, qui ne seraient pas directement liés aux recherches archéologiques organisées sous le contrôle du ministère de la culture.

Dans le secteur N (centre bourg), les constructions, reconstructions et reprises de gros oeuvre des bâtiments existants

ARTICLE N.2 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS ET SANS CONDITIONS

2.1. Occupations et utilisations du sol admises sans condition

Rappel

Les défrichements sont soumis à autorisation administrative dans les bois et forêts non classées (loi du 31.12.1976).

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Il en est de même dans les coupures d'urbanisation et autour des pôles denses.

Dans le secteur N2 :

- La restauration et la mise en valeur des éléments témoins de l'activité sucrière ancienne
- Les structures légères à usage d'équipements publics liés à la valorisation et à la découverte des espaces naturels.

Dans le secteur N3 (Vivé) :

- La réalisation de tout équipement culturel destiné à la mise en valeur du site et à la conservation des éléments du patrimoine archéologique précolombien.

2.2. Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Dans les secteurs N2 et N3, à l'exception du secteur N2 :

- Les équipements de plein air à usage collectif liés à l'aménagement d'un espace public.
- La reconstruction à l'identique des habitations détruites par une catastrophe naturelle.
- La restauration ou la rénovation de constructions existantes à condition qu'elles ne se situent pas dans le périmètre d'une zone à risque identifié, et qu'elles ne visent que l'amélioration des conditions d'habitabilité.
- Les éoliennes non destinées à une autoconsommation.

SECTION 2

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N.3 - ACCES ET VOIRIE PUBLICS ET PRIVES

3.1. Accès

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Dans tous les cas, les accès doivent être aménagés de sorte que la visibilité, vers la voie de part et d'autre de l'axe de l'accès, soit assurée de façon satisfaisante.

3.2. Voirie

Toute voie publique ou privée commune ouverte à la circulation automobile doit avoir une emprise minimale de **6 mètres**. Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de faire aisément demi-tour (plate-forme 11 mètres de rayon).

Il est rappelé que les raccordements à la voie publique doivent faire l'objet de permission de voirie.

ARTICLE N.4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1. Eau potable

Toute construction ou installation doit être alimentée en eau potable avec des caractéristiques suffisantes, conformément à la réglementation en vigueur.

4.2. Assainissement

Les eaux et matières usées doivent, à défaut de branchement possible sur un réseau d'égout public, être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs de traitement, conformément à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux ménagères et des effluents non-traités dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.

ARTICLE N.5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet

ARTICLE N.6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Aucune construction ne peut être implantée à moins de **35 mètres** de l'axe de la RN 1, de **20 mètres** de l'axe des autres voies publiques, et à moins de **10 mètres** des berges des ravines et rivières et du Domaine Public Maritime.

ARTICLE N.7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Sans objet

ARTICLE N.8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sans objet

ARTICLE N.9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Sans objet

ARTICLE N.10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur d'un point d'une construction est égale à la distance de ce point à sa projection verticale au sol avant terrassement.

La hauteur autorisée des constructions ne peut excéder **6,50 mètres**. Lorsque la voie ou le terrain est pentu, la hauteur doit être mesurée au milieu de la façade.

ARTICLE N.11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

La réglementation qui suit est complétée par des recommandations présentées en annexe 4.

- Les constructions sur pilotis apparents sont interdites.
- Seules les toitures en pente sont autorisées et doivent présenter une inclinaison minimum de 15 degrés.
- Les couvertures métalliques ou celles traitées en béton brut doivent être peintes. Les toitures doivent être de couleur ou de matériau non réfléchissant.
- La couleur blanche est interdite sur les murs extérieurs de construction.
- Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment ainsi que les murs extérieurs des bâtiments annexes doivent être traités avec le même soin que ceux des façades principales.
- Les clôtures en tôles sont interdites.

ARTICLE N.12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations diverses, doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE N.13 - OBLIGATION DE REALISER DES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes. Pour toute demande de permis de construire, il sera exigé un schéma de plantations à conserver ou à créer.

SECTION 3***POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL*****ARTICLE N.14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)**

Il n'est pas fixé de C.O.S. dans la zone N.

ARTICLE N.15 - POSSIBILITES DE DEPASSEMENT DU C.O.S.

Sans objet.